



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Att. C. Becquet  
Copie F. Brondery 7/29/2017

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES

29 JUIN 2017

Courrier arrivé le

Direction Départementale des Territoires  
du Rhône  
Service Eau et Nature  
Unité Nature et Forêt

Lyon, le 26 JUIN 2017

Liste des membres du comité de pilotage

Affaire suivie par : yann-mikiel Illé  
[yann-mikiel.ille@rhone.gouv.fr](mailto:yann-mikiel.ille@rhone.gouv.fr)  
Tél. 04 78 63 11 02  
PJ : AP n°2017-E32

**Objet. : Site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval »**

Le site du Val de Saône constitue l'un des plus remarquables ensembles écologiques de Rhône-Alpes. Le patrimoine naturel actuel est intimement lié à la dynamique de la Saône et à l'agriculture, restée très présente sur le territoire. Les prairies humides constituent l'un des principaux milieux, qui conditionnent la conservation de ce patrimoine naturel remarquable. La présence de plusieurs espèces menacées confirme l'intérêt écologique de ce secteur.

L'arrêté préfectoral n°2017-E32 du 19 avril 2017 définit la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8202006 « Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval ».

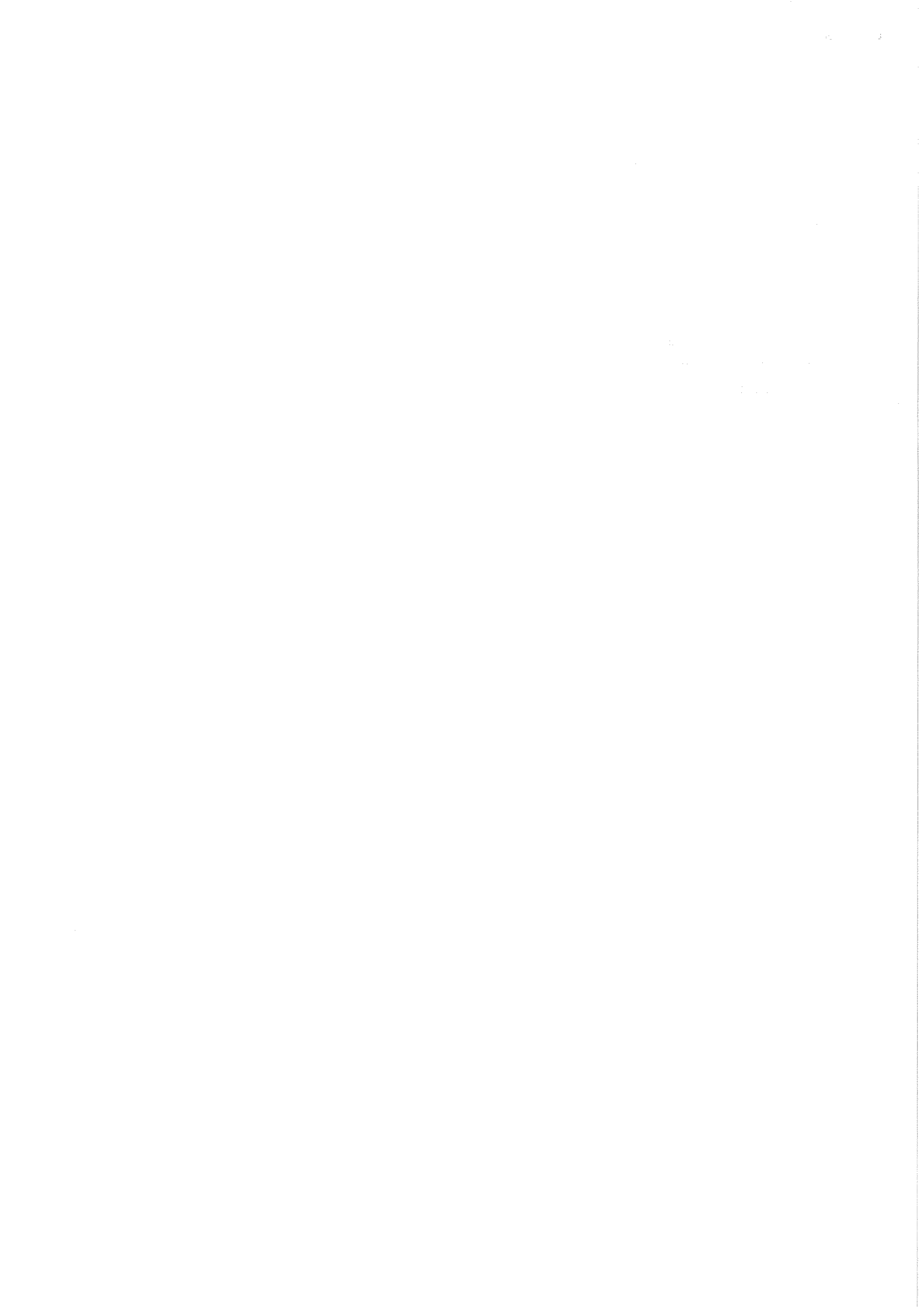
Cet arrêté vous désigne comme membre de ce comité de pilotage. Vous êtes libre d'y participer ou de vous y faire représenter. Cette participation ne vous engage pas financièrement et n'entraîne aucune contrainte réglementaire supplémentaire. Elle s'inscrit dans une dynamique locale nécessitant une gouvernance élargie.

La première réunion du comité de pilotage ayant pour objet la désignation de la structure porteuse du site et de la présidence du comité de pilotage aura lieu prochainement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,  
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT





## PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des Territoires  
du Rhône**  
*Service Eau et Nature*  
*Unité Nature Forêt*

Lyon, le 19 AVR. 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017-E 32**  
**PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**  
**DU SITE NATURA 2000 FR8202006**  
**« Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval »**

**Le Préfet de la zone de défense Sud-Est**  
**Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

VU la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, articles L. 414-1 et suivants et articles R. 414-1 et suivants, et notamment les articles L 414-2 et R 414-8, relatifs à la composition des comités de pilotage de sites NATURA 2000 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 portant désignation du préfet coordonnateur pour la proposition de site d'importance communautaire prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval (zone spéciale de conservation) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Monsieur Henri-Michel Comet ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT-SG-2017-03-24-01 du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales aux agents désignés ;

**SUR proposition du directeur départemental des territoires ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué un comité de pilotage pour le site NATURA 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » (FR8202006). Ce comité participe à la validation du document d'objectifs, au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre ainsi que sa mise à jour.

**ARTICLE 2** : Sa composition est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements

- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Saône Beaujolais ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Saône Centre ou son représentant,
- Monsieur le Maire d'Arnas ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Belleville ou son représentant,
- Madame le Maire de Saint Georges de Reneins ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Taponas ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Genouilleux ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Guereins ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Montmerle sur Saône ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des rivières du Beaujolais ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Établissement public territorial de bassin Saône-Doubs ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des eaux du centre Beaujolais ou son représentant,

Représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site NATURA 2000

- Monsieur le Président de l'Association des propriétaires de biens ruraux du Rhône,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes,

Représentants des concessionnaires d'ouvrages publics et des gestionnaires d'infrastructures

- Monsieur le Président des Autoroutes Paris Rhin Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur interrégional du service de la navigation Rhône-Saône des Voies Navigables de France,
- Monsieur le Directeur régional de Gaz de France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional du Réseau de Transport d'Électricité ou son représentant,

Représentants d'organismes consulaires

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain ou son représentant,
- Monsieur le Chargé de recherche du site du Val de Saône du Centre National de Recherche Scientifique,

Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, de la pêche, de la chasse, de l'extraction,

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche la Protection des Milieux Aquatiques, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de l'Ain des Associations Agréées pour la Pêche la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant,
- Monsieur le Président du syndicat des pêcheurs professionnels,

- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux Rhône-Alpes ou son représentant,

Représentant d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel, et d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes ou son représentant.

Représentants d'administrations et des établissements publics (à titre consultatif)

- Monsieur le Préfet du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de l'Ain ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service Navigation Rhône- Saône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National du Massif Central,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National Alpin.

Ce collège siège à titre consultatif.

De plus, le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

À cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage NATURA 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

À défaut, la présidence du comité de pilotage NATURA 2000 ainsi que la mise en œuvre du document d'objectifs sont assurées par l'autorité administrative pour une durée de trois ans.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'évaluation et de révision du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

**ARTICLE 4 :** Le comité de pilotage suit la mise en œuvre du document d'objectif.

Il peut s'appuyer sur au moins une structure animatrice chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs ainsi que sa mise à jour.

Pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectif, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'État qui lui a été substitué soumet au comité de pilotage au moins tous les six ans, un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si

nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Le préfet coordonnateur évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000. Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet coordonnateur met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

**ARTICLE 5 :** Une convention signée entre le Préfet et le président désigné fixera les modalités de fonctionnement du Comité de pilotage.

**ARTICLE 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le préfet de l'Ain, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône, le directeur départemental des territoires de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage.

Lyon, le 19 AVR. 2017

le Préfet,



Henri-Michel COMET